

Compte rendu de la séance  
du vendredi 5 décembre 2014

Le conseil municipal de Kruth s'est réuni en séance ordinaire à la mairie le vendredi 5 décembre 2014. Il s'agissait de la onzième réunion de l'année et treize élus sur les 15 en fonction y ont pris part. Karine JUNG et Christophe THEILLER (qui a donné procuration à Serge GUITON) étaient absents et excusés.

Les points de l'ordre du jour ont été débattus de 20 heures à 22 heures. Les décisions suivantes ont été prises.

### **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 31 OCTOBRE 2014**

Le compte-rendu affiché en mairie le vendredi 7 novembre 2014, concernant la séance du vendredi 31 octobre 2014, et transmis aux élus, ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité et les conseillers qui avaient pris part à la réunion signent le procès-verbal des délibérations.

### **II – BUDGET 2014 : DECISIONS MODIFICATIVES**

Après examen de la situation financière de la commune à ce jour, il est apparu que les crédits affectés aux divers chapitres des budgets primitifs 2014 sont suffisants pour assurer les dépenses. Aucune décision modificative n'est donc nécessaire.

### **III – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités sont rappelées.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

#### **Pour le budget principal :**

Montant budgétisé : Investis. 2014 chap. 21 : 19 120 € soit 25 % : **4 780 €**

Montant budgétisé : Investis. 2014 chap. 23 : 731 440 € soit 25 % : **182 860 €** sur l'article 2313

Pour le budget forêt :

Montant budgétisé : Investis. 2014 chap. 21 : 2 500 € soit 25 % : **625 €**  
Montant budgétisé : Investis. 2014 chap. 23 : 39 500 € soit 25 % : **9 875 €**

Les élus approuvent ces propositions.

#### **IV – APPROBATION DU PROCES-VERBAL D'ARPEMENTAGE POUR DES TERRAINS AU FRENZ**

Monsieur Rodolphe TROMBINI, adjoint de la commune ayant quitté la salle, le conseil municipal examine le dossier.

Il est rappelé que lors de la séance du vendredi 25 avril 2014, les élus ont décidé :

1. De vendre à Mme Monelle AVELINE ayant une propriété au 39, Le Frenz 68820 KRUTH, un terrain communal d'une surface approximative de 7 ares, issu de la parcelle 154 section 11 aux conditions suivantes :
  - prix de vente de l'are : 1 250 €
  - frais d'arpentage et de notaire à la charge de l'acquéreur
  
2. De vendre à M. et Mme Rodolphe TROMBINI demeurant 1, Vue des Alpes, Le Frenz 68820 KRUTH, un terrain communal d'une superficie approximative de 10 ares, issu de la parcelle 154 section 11 aux conditions suivantes :
  - prix de vente de l'are : 1 250 €
  - frais d'arpentage et de notaire à la charge de l'acquéreur

Depuis, l'arpentage a été réalisé et en date du 27 octobre 2014, il a été certifié par le service du cadastre.

1. La parcelle à acheter par Mme Monelle AVELINE est d'une superficie de 7.39 ares, elle est cadastrée 157/5, section 11.
2. La parcelle à acheter par M. et Mme Rodolphe TROMBINI est d'une superficie de 10.44 ares, elle est cadastrée 156/15, section 11.

Les élus entérinent le procès-verbal d'arpentage et Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes de vente à venir. Le dossier sera transmis à Me Daniel HERTFELDER, notaire à Thann, qui a été choisi par les acheteurs.

#### **V – CONVENTION AVEC GRDF POUR DES COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ**

Le projet national de compteur communicant GRDF et les principes liés à cette nouvelle technologie qui sera déployée sur le territoire français à partir de 2016 sont présentés.

Ainsi, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation. C'est dans cette optique que s'inscrit le programme des compteurs communicants.

Dans une première phase, il s'agit pour la commune de passer avec GRDF (Gaz Réseau Distribution France) une convention pour une occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelevé en hauteur.

Cette convention porte sur une durée de 20 ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques. Elle prévoit le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 50 € HT par site équipé. Le montant de la redevance est revalorisé chaque année en fonction de l'index mensuel TP01.

Mireille BLUNTZER, conseillère, ayant informé les conseillers sur les risques liés aux ondes électromagnétiques, la proposition de signer cette convention avec GRDF ouvre les débats sur de nombreux points de vue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 abstentions, 3 voix contre et 4 voix pour :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec GRDF,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **VI – ETUDE DE DEVIS**

Les devis attendus n'étant pas parvenus en mairie, le point sera étudié lors d'une séance à venir.

## **VII – LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente une demande de location pour le logement communal vacant situé au 55 Grand'Rue à Kruth, à l'étage du bâtiment mairie.

Après délibération, les élus décident d'attribuer ce logement communal à Mme et M. Xavier MUNSCH demeurant actuellement 15 rue de Wattwiller à CERNAY (68700).

Il s'agit d'un logement 4 pièces-cuisine, avec couloir, toilettes et salle de bains. Une partie de la cave et une partie du grenier (à définir) seront comprises dans la location.

Le bail du logement prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour un loyer mensuel de 494 €. Le loyer sera revalorisé chaque année selon l'Indice de Référence des Loyers et une caution de 494 € devra être versée.

Il appartiendra aux nouveaux locataires de fournir avant leur emménagement puis chaque année suivante une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs. Ils devront aussi respecter les clauses spécifiques relatives à cette habitation dans un bâtiment communal. Ces clauses feront partie intégrante du bail.

L'allocation logement qui sera attribuée pour cette location sera versée directement à la commune.

## **VIII – BUCHER DE LA SAINT-JEAN 2015**

Par courrier du 4 décembre 2014 émanant de Gaétan BINDER demeurant 4 rue des Ecoles à Kruth, la classe 1997/2007 se présente. Ils sont 4 jeunes «conscrits» à souhaiter construire le bûcher de la Saint-Jean en 2015 et demandent l'accord de la commune ainsi que la mise à disposition du bois nécessaire.

Les élus donnent leur accord sous réserve que les constructeurs signent avant le début des travaux la «charte de qualité» qui existe depuis des années et qui définit le rôle, les obligations de toutes les parties.

Le conseil municipal transmet ses encouragements et son soutien aux conscrits qui perpétuent ainsi une belle tradition. A ce jour, la date de la crémation des bûchers en 2015 n'est encore pas connue.

Une demande verbale a aussi été faite par le père de Gaétan BINDER pour l'aménagement de la piste d'accès et de l'emplacement du fackel. Cette suggestion sera examinée sur les lieux par la commission Environnement et Travaux.

## **IX – VŒUX DU NOUVEL AN**

Les modalités pratiques et l'organisation de la réception pour la cérémonie des vœux du Nouvel An 2015 qui aura lieu le dimanche 4 janvier prochain avaient été fixées par les élus lors de la séance du vendredi 31 octobre 2014.

Trois aspects non encore actés sont débattus et les décisions suivantes sont prises :

- début de la cérémonie à 10 heures car il n'y a pas de messe dominicale,
- quatre personnes supplémentaires à mettre à l'honneur : Marcel CONCA qui s'est vu attribuer la médaille de la vie associative par le Conseil Général, Michel SCHLUSSEL, Arnaud SCHIRM et Benjamin GARDNER, sapeurs-pompiers promu à un grade supérieur,
- cadeau pour les personnes honorées : le choix se porte sur une bouteille de vin pour les hommes et un bouquet de fleurs pour les femmes.

Affiché en mairie le vendredi 12 décembre 2014

Le Maire : Claude WALGENWITZ